



Décision du Maire 01 / 2025
Cotisation annuelle service fourrière
Commune d'Onnion

Le Maire de Onnion ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération 2013/34 autorisant le maire à signer la convention Animaux Secours

Vu la convention « Lutte contre la divagation des animaux, service intercommunal de la capture, fourrière et accueil » signé le 23 avril 2023, renouvelé par tacite reconduction tous les ans.

Vu la demande de l'association Animaux Secours en date du 5 janvier 2025

Considérant la nécessité d'avoir un service fourrière au sein de la commune et de renouveler la convention.

DECIDE

Article 1 : Le versement de la cotisation 2025 correspondant à la somme de 1323 euros à Animaux Secours, correspondant à 1 euro par habitant.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 65568 chapitre 65.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. Le préfet de la Haute-Savoie,

A Onnion, le 10 janvier 2025,
En sous-préfecture de Bonneville,

Le Maire,
M. GERVAIS André

